

## Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408 (Attestation échafaudages)

Conformément aux arrêtés du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019 relatifs aux diplômes relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

**ATTENTION : les attestations doivent parvenir au RECTORAT accompagnées des confirmations d'inscription pour le 17 décembre 2020 délai de rigueur pour les BCP, CAP, BP, MC3 et MC4. **Passée cette date le candidat ne pourra pas valider son diplôme.****

<b>Groupe I Annexe 5 (Utilisation)</b>	
Bac Pro	Menuiserie Aluminium-verre Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture Travaux publics
CAP	Couvreur Charpentier bois Constructeur bois Marbrier du bâtiment et de la décoration Menuisier Aluminium-verre Menuisier installateur Serrurier-métallier Tailleur de pierre
MC 4	Peinture-décoration
MC 3	Zinguerie
<b>Groupe II Annexes 4 et 5 (Utilisation et réception)</b>	
BP	Couvreur Menuisier Aluminium-verre Métallier Charpentier bois
MC 4	Technicien en énergies renouvelables
BCP	Technicien constructeur bois
<b>Groupe III Annexes 3 et 5 (Utilisation et montage)</b>	
CAP	Constructeur en béton armé du bâtiment Constructeur en ouvrages d'art Maçon Peintre-applicateur de revêtement
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation
<b>Groupe IV Annexes 3, 4 et 5 (Utilisation, réception et montage)</b>	
Bac Pro	Aménagement et finition du bâtiment Interventions sur le patrimoine bâti Technicien du Bâtiment : organisation réalisation du gros œuvre
BP	Maçon Peinture revêtements Etanchéité du bâtiment et des travaux publics